

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE GOUPILLIERES

Département des Yvelines-Arrondissement de Rambouillet-Canton d'Aubergenville

Transport scolaire à destination du Collège d'Orgerus Rentrée 2020/2021

Chers Parents,

Je vous communique la procédure mise en place pour le Transport Scolaire 2020/2021.
Celle-ci reste identique à l'année précédente :

- 1/ Inscrire votre (vos) enfant (s) directement sur le site d'Ile-de-France Mobilités.
- 2/ Je me charge de récupérer les cartes qui vous seront délivrées contre paiement.

**Pour rappel, aucun paiement en ligne n'est possible.*

Vous trouverez en pièce jointe :

- Un courrier de la Mairie de Gambais.
- Le dépliant, le règlement, les conditions générales, la notice (de l'année dernière mais toujours d'actualité).

Le tarif s'élève comme l'année dernière à : **113,50 €** pour les élèves éligibles à l'ordre du Trésor Public.

Bien Cordialement.

Anne MARINO.

Secrétaire de Mairie.



DEPARTEMENT DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT DE
RAMBOUILLET

CANTON DE
AUBERGENVILLE



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

MAIRIE DE GAMBAIS

Place Charles de Gaulle 78950 Gambais

Tél: 01 34 87 01 68

E.mail : mairie@gambais.fr

Le 22 juin 2020

Transport scolaire à destination d'Orgerus Rentrée 2020/2021

Chers parents,

Vous devez organiser le transport scolaire de vos enfants domiciliés à Béhoust, Flexanville, Goupillières et Hargeville à destination du collège d'Orgerus pour l'année scolaire 2020/2021.

Comme chaque année, les inscriptions se font directement par les familles sur le site internet mis en place par Ile-de-France Mobilité. Vous trouverez ci-dessous la procédure concernant les demandes de carte de transport :

1/ Se connecter sur le site internet :

<https://www.iledefrance-mobilites.fr/actualites/transports-scolaires-2020-2021-inscriptions>

2/ La validation des demandes sera assurée par la Mairie de Gambais durant l'été et les cartes seront récupérées par votre Mairie de résidence.

3/ Les cartes de transport seront à retirer par vos soins auprès de votre Mairie de résidence avant la rentrée scolaire.

Le montant annuel de la carte de transport s'élève cette année à **113,50 €** pour les élèves éligibles. Votre règlement sera à remettre à votre Mairie de résidence en échange de la carte de transport (paiement en ligne non disponible).

Pour plus de renseignement, vous pouvez contacter votre Mairie de résidence uniquement. Veuillez agréer, chers parents, l'expression de mes sincères salutations.

Raphaël NIVOIT
Maire de Gambais



Les règles pour voyager en sécurité



À la montée

- J'attends l'arrêt complet du bus avant de monter.
- Je présente systématiquement mon titre de transport à chaque trajet.

Pendant le trajet

- Je place mon sac/cartable sous le siège ou dans le porte-bagages.
- J'attache ma ceinture de sécurité.
- Je reste assis et calme pendant tout le trajet.
- J'ai un comportement respectueux vis-à-vis du conducteur et des autres voyageurs.

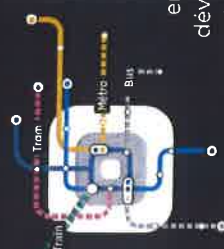
À la descente

- J'attends l'arrêt complet du bus avant de descendre.
- J'attends le départ du bus pour traverser.
- Je ne reste jamais sur les aires de stationnement pour les bus.



Au cœur du réseau de transports d'Île-de-France, **Île-de-France Mobilités imagine, organise et finance des solutions innovantes pour toutes les mobilités d'aujourd'hui et de demain.**

Elle **décide et pilote** les projets de développement et de modernisation de tous les transports (train, RER, métro, tram, bus et câble), dont elle confie la mise en œuvre à des entreprises de transport. Elle développe également les solutions pour la mobilité, comme par exemple Navigo, Vianavigo ou Véligo.




Île-de-France Mobilités fédère tous les acteurs (voyageurs, élus, constructeurs, transporteurs, gestionnaires d'infrastructures...) et **investit** pour améliorer le service rendu chaque jour aux Franciliens (des transports plus performants, plus modernes, plus sûrs, plus confortables... et plus connectés).

Île-de-France Mobilités, composée de la Région Île-de-France et des huit départements franciliens, **porte ainsi la vision globale des mobilités en Île-de-France.**



Trouvez votre itinéraire avec l'appli Vianavigo ou sur

 vianavigo.com

Vos circuits spéciaux scolaires

Un service adapté à vos besoins

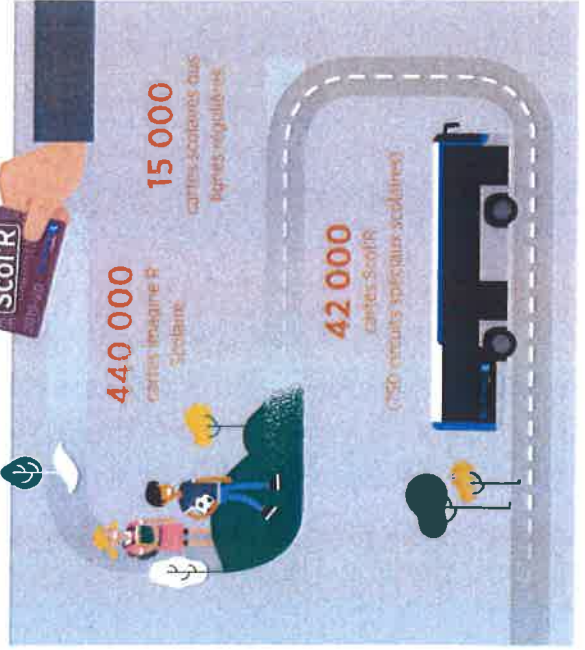


republic - Île-de-France Mobilités Service

Île-de-France Mobilités est responsable de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires.

À ce titre, et dans le cadre de sa mission de service public, Île-de-France Mobilités investit chaque année 45 millions d'euros dans les **750 circuits scolaires** qui transportent quotidiennement **42 000 élèves**.

Une année scolaire en chiffres



Les circuits spéciaux scolaires (CSS), c'est quoi ?



Île-de-France Mobilités met en place un CSS lorsqu'il n'existe pas de lignes régulières, routières ou ferrées permettant aux élèves de moins de 21 ans résidant en Île-de-France de se rendre de leur zone d'habitation à leur établissement scolaire.

La carte Scol'R

Les élèves bénéficiaires d'un CSS doivent être munis de la **carte Scol'R CSS** et la présenter au conducteur lors de chaque montée.



Ce titre de transport obligatoire permet de réaliser un **aller-retour quotidien** pendant les périodes scolaires.

Attention ! La carte Scol'R est valable uniquement sur un seul CSS. En cas d'utilisation de cette carte sur les lignes régulières, vous vous exposez à une amende pour défaut de titre de transport.

Île-de-France Mobilités finance une grande partie des coûts des CSS et fixe les tarifs régionaux en vigueur. Certains Conseils départementaux, voire d'autres collectivités, aident les familles à financer la carte Scol'R CSS.

Le règlement intérieur

Les usagers ou leurs responsables légaux s'engagent, lors de la signature du formulaire de demande de transport, à respecter le règlement intérieur.

Afin de participer à la sécurité et au confort de tous, **l'usager, ou ses responsables légaux s'il est mineur, s'engagent à :**

- Être ponctuels au lieu de prise en charge.
- Présenter à chaque montée le titre de transport.
- Respecter les règles de sécurité et les consignes du conducteur.
- Respecter les personnes et les biens.

Le non-respect de ces règles sera sanctionné par :

1. Une lettre d'avertissement.
2. Une exclusion temporaire de 3 jours ouvrables en cas :
 - de non-respect des personnes et des biens ;
 - de récidive suite à une lettre d'avertissement.
3. Une exclusion temporaire de 6 jours ouvrables en cas de récidive suite à une première exclusion.
4. Une exclusion définitive en cas de récidive, après l'exclusion de 6 jours.



Ce règlement intérieur s'applique à l'ensemble des CSS gérés par Île-de-France Mobilités, ainsi qu'à ceux gérés par des autorités organisatrices de proximité ne proposant pas leur propre règlement intérieur.

DOCUMENT À CONSERVER

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR RÉGIONAL
DES CIRCUITS SPÉCIAUX SCOLAIRES
RELATIF À L'ORGANISATION, À LA SÉCURITÉ ET À LA DISCIPLINE**

Afin de participer à la sécurité et au confort de tous, l'usager, ou ses responsables légaux s'il est mineur, **s'engagent à :**

- Être ponctuels au lieu de prise en charge.
- Présenter à chaque montée le titre de transport.
- Respecter les règles de sécurité et les consignes du conducteur.
- Respecter les personnes et les biens.

Le non-respect de ces règles sera sanctionné par :

1. Une lettre d'avertissement.
2. Une exclusion temporaire de 3 jours ouvrables en cas :
 - de non-respect des personnes et des biens ;
 - de récidive suite à une lettre d'avertissement.
3. Une exclusion temporaire de 6 jours ouvrables en cas de récidive suite à une première exclusion.
4. Une exclusion définitive en cas de récidive, après l'exclusion de 6 jours.

Ces sanctions administratives ne se substituent pas à d'éventuelles poursuites civiles et/ou pénales lorsque les autorités judiciaires compétentes ont été saisies.

Les différentes sanctions sont notifiées par courrier A/R par l'autorité organisatrice compétente.

La société de transport ainsi que l'établissement scolaire seront en copie des courriers.

Il est bien rappelé aux familles que l'exclusion du transport scolaire n'entraîne pas la suspension de l'obligation scolaire. En conséquence, les familles concernées par l'exclusion de leur enfant du transport doivent acheminer ce dernier à son établissement scolaire par leurs propres moyens.

Les élèves mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents entre le domicile et le véhicule, à l'aller et au retour.

Ce règlement intérieur a été approuvé par Île-de-France Mobilités dans une délibération du 17 avril 2019. Il est valable jusqu'à sa prochaine modification approuvée par le Directeur général.



Les 9 règles pour **voyager en sécurité**



À la montée

- **J'attends l'arrêt complet du car** avant de monter.
- **Je présente systématiquement mon titre** de transport à chaque trajet.



Pendant le trajet

- **Je place mon sac/cartable sous le siège** ou dans le porte-bagages.
- **J'attache ma ceinture** de sécurité.
- **Je reste assis et calme** pendant tout le trajet.
- **J'ai un comportement respectueux** vis-à-vis du conducteur et des autres voyageurs.



À la descente

- **J'attends l'arrêt complet** du car avant de descendre.
- J'attends le **départ du car pour traverser**.
- Je ne reste **jamais sur les aires de stationnement** pour les cars.



Conditions générales d'utilisation de l'abonnement circuit spécial scolaire (CSS)

Préambule

Le règlement régional relatif aux circuits spéciaux scolaires, définit les règles et principes communs, notamment relatifs aux publics concernés et aux tarifs, qui s'impose à toute autorité organisatrice de circuits scolaires dans la région Île-de-France.

L'organisation d'un circuit spécial est, en effet, sous la responsabilité d'une « autorité organisatrice » qui peut être soit Île-de-France Mobilités, soit une collectivité ou un groupement de collectivités à qui Île-de-France Mobilités a délégué la compétence « transport scolaire », soit une entité subdélégataire (collectivité territoriale groupement de collectivités ou personne morale de droit public ou de droit privé, à qui un Département, délégataire d'Île-de-France Mobilités, aurait délégué tout ou partie de sa compétence « transport scolaire »).

En cas de délégation de compétence, la collectivité à laquelle la compétence a été déléguée peut fixer des règles complémentaires au règlement susmentionné, et aux présentes conditions quand cela est prévu.

Hormis l'encaissement des sommes dues au titre de l'achat d'un abonnement CSS, qui est exclusivement effectué par l'autorité organisatrice du circuit spécial sur lequel l'élève est transporté, les actes de la « Relation Client » (information, mise à disposition des formulaires de demande d'abonnement, réception des demandes d'abonnement, délivrance des titres, service après-vente) peuvent, soit être directement assurés par l'autorité organisatrice, soit être confiés à l'entreprise de transport exploitant le circuit. Dans les présentes conditions générales d'utilisation, on désignera par « entité responsable de la relation client », l'entité assumant ces actes (autorité organisatrice ou entreprise de transport).

Les usagers et leur famille peuvent identifier l'entité responsable de la relation client et ses coordonnées pour le circuit qui les intéressent, soit sur le site Internet iledefrance-mobilites.fr, soit en se renseignant auprès de leur mairie.

1) L'abonnement CSS

1.1) L'accès à un circuit spécial scolaire est autorisé exclusivement aux titulaires d'un abonnement spécifique aux circuits spéciaux scolaires ci-après désigné « abonnement CSS » valable sur le trajet effectué.

1.2) L'abonnement CSS est un abonnement annuel réservé aux usagers des circuits spéciaux scolaires :

- enfants et jeunes suivant un enseignement du premier ou du second degré ou une classe de préparation à l'apprentissage scolarisés dans un établissement public ou privé et sous contrat d'association ;
- le cas échéant, « autres usagers » à qui l'autorité organisatrice autorise l'accès aux circuits spéciaux dont elle a la responsabilité et appartenant à l'une des catégories suivantes : Accompagnateur d'enfants du premier degré, personnel enseignant et administratif des établissements susvisés, correspondants étrangers accueillis par les établissements desservis.

1.3) Sont instruites en priorité les demandes de souscription à un abonnement CSS concernant des enfants et jeunes âgés de moins de 21 ans au 1^{er} septembre de l'année de souscription, résidant en Île-de-France, scolarisés avec le statut d'externe ou demi-pensionnaire, et dont le domicile se situe à 3 km ou plus de l'établissement de scolarisation. La distance retenue entre le domicile et l'établissement est celle calculée par le logiciel informatique d'Île-de-France Mobilités sur la base du parcours à pied le plus court.

1.4) L'acceptation, notamment au regard du nombre de places disponibles sur le circuit spécial, des demandes d'enfants ou jeunes ne respectant pas l'un des critères cités à l'article précédent ou, le cas échéant, de demandes d'« autres usagers » est laissée à la libre appréciation de l'autorité organisatrice. L'autorité organisatrice peut hiérarchiser ces demandes selon des catégories qu'elle juge pertinentes.

1.5) L'abonnement CSS est exclusivement destiné aux déplacements en car de l'élève entre son domicile et son établissement de scolarisation et, le cas échéant, entre son établissement et le lieu où il déjeune si l'autorité organisatrice a choisi d'organiser des courses complémentaires pour transporter les usagers du circuit spécial entre leur établissement et le lieu où ils déjeunent.

1.6) L'abonnement CSS permet d'accéder à un circuit spécial dûment précisé sur la carte afin d'effectuer un itinéraire déterminé. Il est utilisable les jours de scolarisation pendant une année scolaire et permet à son porteur d'effectuer un aller-retour par jour entre le domicile et l'établissement de scolarisation, et un seulément.

2) Modalités de délivrance et de paiement

2.1) La souscription à l'abonnement CSS se fait pour une année scolaire. Le tarif régional de l'abonnement CSS est fixé par Île-de-France Mobilités. L'autorité organisatrice du circuit spécial fixe les prix publics locaux, c'est à dire le tarif régional éventuellement diminué de la/des subvention(s) accordée(s) à certains usagers et le cas échéant augmenté de frais de dossier, et les critères définissant les catégories d'usager déterminant l'accès à chacun de ces prix. L'entité responsable de la relation client informe les usagers sur les prix publics locaux et les conditions déterminant l'accès à ces prix.

2.2) Les formulaires de demande d'abonnement CSS sont mis à disposition du public à partir du mois de juin précédant la rentrée scolaire. L'autorité organisatrice se réserve le droit d'appliquer des frais de dossier pour les demandes d'inscription formulées après le 30 juillet de l'année scolaire précédant l'abonnement. Île-de-France Mobilités fixe le montant des frais de dossier visés au § précédent à 20 € pour les circuits dont elle est l'autorité organisatrice.

2.3) Le formulaire de demande d'abonnement CSS doit être intégralement complété et signé. Par cette signature, l'élève et son représentant légal s'engagent

à respecter les présentes conditions. Ces modalités s'appliquent également lors de l'inscription en ligne. L'autorité organisatrice peut demander des justificatifs complémentaires pour instruire le droit à un subventionnement : l'entité responsable de la relation client informe les usagers. La demande d'abonnement CSS est remise à l'entité responsable de la relation client.

2.4) L'abonnement CSS est remis à l'usager lorsque le paiement du prix public local a été encaissé.

2.5) L'usager ou son représentant légal s'acquitte du prix public local de l'abonnement CSS avec l'un des moyens de paiement acceptés par l'autorité organisatrice parmi les suivants : espèces, chèques, paiement en ligne sur le site internet de l'autorité organisatrice par carte bancaire pour les territoires où ce service est actif. L'entité responsable de la relation client informe les usagers des moyens de paiement acceptés et du lieu de l'encaissement.

2.6) En l'absence d'annulation demandée par l'usager avant le 15 octobre de l'année scolaire considérée, le coût de l'abonnement est dû.

3) Conditions d'utilisation

3.1) L'abonnement CSS se matérialise par une carte nominative sur laquelle est apposée la photographie du titulaire (par ses propres soins ou par l'entité responsable de la relation client) et sont indiqués, sans rature ni surcharge, les noms et prénoms du titulaire, l'année scolaire de validité, le circuit spécial emprunté, l'établissement scolaire fréquenté et, le cas échéant, les arrêts de montée et descente.

3.2) Le titulaire de l'abonnement CSS doit **systématiquement** présenter sa carte au conducteur à chaque montée dans un bus. En l'absence de titre de transport, l'élève doit donner son nom et ses coordonnées et ses parents sont invités à régulariser la situation. Il doit également présenter sa carte en cas de contrôles sous peine de se voir attribuer le paiement d'une indemnité forfaitaire conformément à la réglementation applicable aux services de transport publics réguliers de voyageurs.

3.3) Toute utilisation frauduleuse de la carte (falsification, contrefaçon, utilisation par un tiers) entraîne la suspension immédiate des droits attachés à la carte et leur retrait, sans préjudice de poursuites devant les tribunaux.

4) Perte et vol, résiliation

4.1) En cas de perte ou vol, le remplacement de la carte s'effectue directement auprès de l'entité responsable de la relation client qui délivrera un duplicata contre paiement d'une somme forfaitaire de 20 euros fixée par Île-de-France Mobilités.

4.2) L'abonnement CSS ne peut être réillé en cours d'année scolaire. Aucun remboursement ne sera effectué par l'autorité organisatrice même si l'élève n'utilise plus le transport en circuit spécial.

5) Informatique et liberté

5.1) Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique déclaré à la CNIL, dont la finalité est la délivrance et la gestion des titres de transport scolaire. Elles sont destinées au transporteur responsable du traitement, à ses prestataires de service et partenaires contractuels, Île-de-France Mobilités ou l'autorité organisatrice du circuit spécial.

5.2) Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne faisant l'objet du traitement concerné dispose :
- d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui la concernent,
- d'un droit d'opposition à leur conservation, pour motif légitime.
Pour exercer ses droits, s'adresser par courrier à l'entité responsable de la relation client.

6) Évolution des présentes conditions générales d'utilisation

Île-de-France Mobilités se réserve le droit de faire évoluer les présentes conditions générales d'utilisation. Dans ce cas, les nouvelles conditions générales seront portées à la connaissance des clients par voie de publication au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités et par voie d'affichage dans les véhicules.

Informatiques et libertés

Les informations recueillies dans le formulaire de demande de carte Scol'R « circuits spéciaux scolaires » font l'objet d'un traitement informatique par Île-de-France Mobilités dont la finalité est la délivrance du titre et la gestion des services de transport scolaire. Vos données seront conservées pendant la durée de la relation contractuelle + 7 mois, afin de couvrir le semestre suivant en cas de renouvellement tardif.

Certaines de vos données seront transmises à l'organisateur local, au département ainsi qu'à l'opérateur de transport pour permettre la prise en charge de l'élève. Seules les données strictement nécessaires seront transmises.

Vos coordonnées seront transmises aux prestataires d'Île-de-France Mobilités afin de participer à des enquêtes de satisfaction sur le service des transports scolaires uniquement si vous avez coché la case correspondante.

Vous pouvez exercer votre droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données vous concernant, ainsi que vos droits post-mortem en nous contactant pas email ou par courrier à l'adresse ci-dessous :

ÎLE-DE-FRANCE MOBILITES TRANSPORTS SCOLAIRES
41, rue de Châteaudun, 75009 PARIS
dpo@iledefrance-mobilites.fr



La page dédiée aux transports scolaires est accessible directement en page d'accueil du portail internet d'Ile de France mobilités dans les Accès privilégiés.

Une fois atteinte, vous vous dirigez vers la partie Circuits Spéciaux Scolaires afin d'accéder à la page dédiée aux Circuits Spéciaux Scolaires.



A qui s'adresser

Essonne

Ce service est organisé par Île-de-France Mobilités (anciennement STIF) en partenariat avec près de 80 Organismes Locaux (OL) de l'Essonne (Communes, Communauté de Communes ou d'agglomération, Établissements scolaires privés...), vous pouvez consulter l'annuaire des OL ci-dessous :

- [Annuaire des Organismes Locaux de l'Essonne \(91\)](#)
- [Demandes de carte SCOL'R 2018-2019 pour les élèves scolarisés en Essonne \(91\)](#)
- [Consultez les horaires des circuits spéciaux scolaire 2018-2019 de l'Essonne](#)
- [Les tarifs de la carte SCOL'R Essonne 2018-2019](#)

Val d'Oise

Ce service est organisé par Île-de-France Mobilités en partenariat avec près de 33 Organismes Locaux (OL) du Val d'Oise (Communes, Communauté de Communes ou d'agglomération...), vous pouvez consulter l'annuaire des OL ci-dessous :

- [Annuaire des Organismes Locaux du Val d'Oise \(95\)](#)
- [Demandes de carte SCOL'R 2018-2019 pour les élèves scolarisés dans le Val d'Oise \(95\)](#)
- [Les tarifs de la carte SCOL'R Val d'Oise 2018-2019](#)

Yvelines

Ce service est organisé par Île-de-France Mobilités en partenariat avec près de 41 Organismes Locaux (OL) des Yvelines (Communes, Communauté de Communes ou d'agglomération...), vous pouvez consulter l'annuaire des OL ci-dessous :

- [Annuaire des Organismes Locaux des Yvelines \(78\)](#)
- [Inscrivez-vous en ligne au service de circuits spéciaux scolaires des Yvelines](#)
- [Consultez les horaires des circuits spéciaux scolaire 2018-2019 des Yvelines](#)
- [Les tarifs de la carte SCOL'R Yvelines 2018-2019](#)
- [Formulaires de demandes de carte SCOL'R 2018-2019 :](#)
 - [Vous résidez sur les communes de la CUGPSO et du SITE DE DAMMARTIN : demande de carte 2018-2019 \(Régie 78\)](#)
 - [Vous résidez dans une commune n'appartenant pas à la CUGPSO et du SITE DE DAMMARTIN : demande de carte 2018-2019 \(Hors Régie 78\)](#)

L'accueil du site d'inscription permet de :

- Vérifier s'il est possible de s'inscrire en ligne (à faire avant de créer un compte)
- Consulter les horaires des circuits spéciaux scolaires
- Créer son compte
- Se connecter à son compte

Je ne suis pas connecté

Pour accéder à vos dossiers de transport, veuillez-vous connecter à votre compte. Si vous ne possédez pas encore de compte, cliquez sur le bouton Créer un compte.

✓ Je vérifie que je peux m'inscrire

Tester mon éligibilité

🔍 Je consulte les horaires

Je consulte les horaires de transport

Consulter les horaires

🔒 J'ai un compte, je me connecte

Identifiant

Mot de passe

[Identifiant ou mot de passe oublié ?](#)

Connexion

👤 Je n'ai pas de compte

Créer un compte

Je vérifie que le service d'inscription en ligne est disponible pour les trajets scolaires de mon enfant :

Renseigner le code postal de votre commune de résidence puis choisissez votre commune.

Renseigner le code postal de la commune de l'établissement scolaire de votre enfant, sélectionner la commune et son établissement scolaire puis cliquer sur tester.

Je vérifie que je peux m'inscrire

Adresse personnelle

Code Postal * 78630

Commune * ORGEVAL

Etablissement scolaire

Code Postal * 78100

Commune * ST GERMAIN EN LAYE

Etablissement scolaire * COLLEGE LES HAUTS GRILLETS

Annuler

Tester

* Champ obligatoire

Le résultat s'affiche sur un bandeau vert, je peux m'inscrire en ligne en cliquant sur « Je crée ma demande de carte » en créant un compte

Le résultat s'affiche sur un bandeau rouge, le service d'inscription en ligne n'est pas disponible pour les trajets de votre enfant. Vous pouvez consulter le portail internet d'Île de France mobilités pour identifier l'organisateur local qui s'occupe des transports scolaires pour votre commune en cliquant sur « J'identifie mon OL »

Je vérifie que je peux m'inscrire

Le service d'inscription en ligne est disponible pour votre demande de carte Sco'R. [Je crée ma demande de carte](#)

Le service d'inscription en ligne n'est pas disponible pour votre trajet. Vous pouvez rechercher votre organisateur local (OL) dans l'annuaire des OL consultable dans la rubrique Transports scolaires en circuits spéciaux du portail internet d'Île de France mobilités : [J'identifie mon OL](#)

Demande de carte de transport

Je crée ma demande en 2 parties :

- Création du **compte transport** en renseignant les informations liées au représentant légal
 - Etape 1 : création de l'identifiant et du mot de passe
 - Etape 2 : renseignement des informations
 - Etape 3 : visualisation de la localisation de votre domicile
- Création de la **demande de transport** pour chacun de vos enfants
 - Cliquer sur **Première inscription** et suivre le déroulé
 - Procéder au paiement en ligne de la carte de transport lors de la dernière étape

A partir du 25 août, Je recherche les horaires du circuit de mon enfant :

Renseigner votre adresse
Renseigner le code postal de la commune de l'établissement scolaire de votre enfant, sélectionner la commune et son établissement scolaire, indiquer une date de recherche puis cliquer sur Rechercher les transports

Je consulte les horaires

Adresse personnelle

N° et voie

Lieu-dit

Vous devez saisir le champ N° et voie et/ou le champ Lieu-dit

Compléments d'adresse (bâti. res. app. chez...)

Code Postal *

Commune *

Etablissement scolaire

Code Postal *

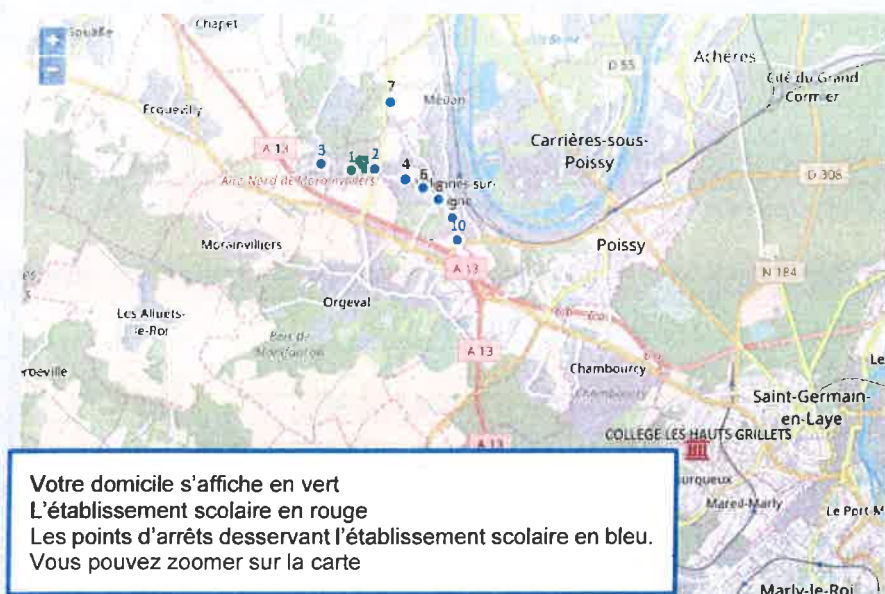
Commune *

Etablissement scolaire *

Rayon de recherche *

Date de recherche *

Sélectionnez un arrêt sur la carte ou dans la liste pour voir ses horaires



Votre domicile s'affiche en vert
 L'établissement scolaire en rouge
 Les points d'arrêts desservant l'établissement scolaire en bleu.
 Vous pouvez zoomer sur la carte

Liste des arrêts	
1	ORGEVAL - Les Feugeres
2	ORGEVAL - Le Tremblay
3	MORAINVILLIERS - Place Du Chateau
4	VILLENES SUR SEINE - Clementerie
5	VILLENES SUR SEINE - Golf
6	VILLENES SUR SEINE - Pre Seigneur
7	MEDAN - Rue Des Aulnes
8	VILLENES SUR SEINE - St Jean
9	VILLENES SUR SEINE - Les Groux
10	VILLENES SUR SEINE - Croisee Des Chemins

Afficher les itinéraires à la sélection d'un arrêt

Sélectionnez un arrêt sur la carte ou dans la liste pour voir ses horaires



La liste des points d'arrêts s'affiche sur la partie droite de l'écran.
 En cliquant sur un point d'arrêt, vous visualiserez le numéro du circuit et son trajet, ses horaires de passage à l'arrêt et d'arrivée à l'établissement scolaire

Liste des arrêts	
1	ORGEVAL - Les Feugeres
S78L101A01 - MORAINVILLIERS/ORGEVAL - ETAB INTERNATIONAL/CLG HAUTS GRILLETS/NTRE DAME ST GERMAIN	
Service 1 07:38 08:07 imjv--	
2	ORGEVAL - Le Tremblay
3	MORAINVILLIERS - Place Du Chateau
4	VILLENES SUR SEINE - Clementerie
5	VILLENES SUR SEINE - Golf
6	VILLENES SUR SEINE - Pre Seigneur
7	MEDAN - Rue Des Aulnes
8	VILLENES SUR SEINE - St Jean

Afficher les itinéraires à la sélection d'un arrêt